



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-35**

Arrêté temporaire de règlementation de la circulation et du stationnement

**Place Granet, 26300 Jaillans**

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

**VU**

✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « fête de la musique » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**CONSIDERANT** l'intérêt général,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Granet, du vendredi 19 juin 2026 à 9h au samedi 20 juin 2026 à 9h.

### **ARTICLE 2**

Les agents techniques communaux sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante le cas échéant.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Le Maire de Jaillans, la brigade de gendarmerie de Chatuzange le Goubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Un exemplaire de cet arrêté sera également transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **ARTICLE 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 13 avril 2026

Le Maire de Jaillans,

M. FOURNAT Jean-Noël

